

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 15 FEVRIER 2016

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING

M. le Président ouvre la séance à 18H42

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusés : Mme KRAMMISCH, MM. LAEREMANS et ROBERT.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil de police conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. CROES, Secrétaire a.i., donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, en date du 9 février, un courriel par lequel M. Charles-André VERSCHUEREN, au prescrit l'article 21 bis de la LPI., remet la démission de son mandat de conseiller de police, ce courriel valant notification au conseil de police. Cette démission sera soumise au conseil de police lors de sa réunion du 14 mars prochain. Il sera alors procédé au remplacement de M. VERSCHUEREN.

## SEANCE PUBLIQUE

### MARCHES PUBLICS

1. Délégations à octroyer dans le cadre de l'article L1222-3 §§ 2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**M. le Président présente le point.**  
**Aucune remarque ni objection.**  
**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

2. Acquisition et entretien annuel d'un drone – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**M. le Président présente le point.**  
**Intervention de M. VERSCHUEREN.**  
**Intervention de M. ONKELINX.**  
**Intervention de M. CULOT.**  
**Réponse de M. le Président.**  
**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE**

**ADOPTE EN SEANCE DU 21 MARS 2016**

**LE SECRETAIRE ,**

**B. ADAM**

**LE PRESIDENT ,**

**A. MATHOT**

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,  
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,  
MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT,  
Mme DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,  
Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. CROES, Secrétaire a.i..**

**Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, ROBERT et Mme KRAMMISCH,  
Membres.**

**OBJET N° 1 : Délégations à octroyer dans le cadre de l'article L1222-3, §§ 2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement son article 33 précisant que le Titre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est applicable à la gestion des biens et des revenus de la police locale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3, tel que modifié par le décret du 17 décembre 2015 en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Revu sa délibération n° 4 du 17 décembre 2012 déléguant ses pouvoirs au collège de police pour ce qui concerne le mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, et ce, conformément à l'article L1222-3, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en la matière, le conseil de police peut déléguer ses compétences telles que définies au paragraphe 1 de l'article L1222-3 :

- pour les dépenses relevant du budget ordinaire, au collège de police ainsi qu'au secrétaire ou un autre fonctionnaire, la délégation au secrétaire ou à un autre fonctionnaire étant limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 € hors T.V.A. ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, au collège de police, pour autant que la valeur du marché ou de la concession soit inférieure à 60.000 € hors T.V.A. ;

Attendu qu'en raison du nombre important de dossiers que doit traiter la police locale, il s'indique de revoir la délégation actuellement octroyée au collège de police et de faire usage de la faculté de délégation au secrétaire ou à un fonctionnaire afin d'alléger les procédures administratives ;

Vu la décision du collège de police du 3 février 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**DECIDE**

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, dès ce jour et jusqu'au 31 décembre 2018, de déléguer ses pouvoirs, pour ce qui concerne le mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, conformément à l'article L1222 3, paragraphes 2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- a) pour les dépenses relevant du budget ordinaire :
- au collège de police ;
  - au Secrétaire, au Chef de corps et à Mme Christine LONDOT, Chef de division administrative, pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 € hors T.V.A. ;

2.-

- b) pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, au collège de police, pour autant que la valeur du marché ou de la concession soit inférieure à 60.000 € hors T.V.A.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT,**  
**Mme DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. CROES, Secrétaire a.i..**

**Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, ROBERT et Mme KRAMMISCH,**  
**Membres.**

**OBJET N° 2 :** Acquisition et entretien annuel d'un drone. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 56 ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'équiper d'un drone afin d'assurer certaines missions de police judiciaires et administratives, comme la surveillance de manifestations, la vérification de sites en cas d'alerte SEVESO, la recherche de personnes disparues en milieux hostiles (bois, lieux non accessibles etc.) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché intitulé "Acquisition et entretien annuel d'un drone" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève comme suit :

- 1) à 4.752,50 € hors T.V.A. soit 5.750,52 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition du drone ;
- 2) à 206,25 € hors T.V.A. soit 249.56 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'entretien annuel, c'est-à-dire 825,00 € hors T.V.A ou 998.25 € T.V.A. de 21 % comprise, pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité qui, sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit comme suit :

- 1) pour l'acquisition du drone, au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;
- 2) pour l'entretien du drone, au budget ordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/124-06 ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers", ainsi qu'au budget ordinaire des exercices 2017 à 2019 aux articles qui seront prévus à cet effet ;

2.-

Vu la décision du collège de police du 3 février 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

- 1) d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Acquisition et entretien annuel d'un drone", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.577,50 € hors T.V.A. ou 6.748,77 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
  - HOBBY SERVICE - Eric DOCKIER (personne physique), T.V.A. BE 0757.189.918, rue Pierre Michaux, 63 à 4680 OUPEYE ;
  - s.p.r.l. AMPHIOS, T.V.A. BE 0898.259.194, avenue de l'été, 57 à 1410 WATERLOO ;
  - RC TAKEOFF - Michaël DARIS (personne physique), T.V.A. BE 0819.024.250, Champelsstraat, 42 à 3090 OVERIJSE,

IMPUTE

cette dépense répartie comme suit :

- 1) 4.752,50 € hors T.V.A. soit 5.750,52 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition du drone, au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant ;
- 2) 206,25 € hors T.V.A. soit 249,56 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an pour l'entretien du drone, au budget ordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/124-06 ainsi libellé "Prestations techniques de tiers", dont le disponible est suffisant, ainsi qu'au budget ordinaire des exercices 2017 à 2019 aux articles qui seront prévus à cet effet,

CHARGE

le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres, après consultation du service demandeur et de l'établissement du bon de commande afférent à ce marché,

PRECISE

que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,